



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 29 mars 2018 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr BASSET – Mr DAUBREE- PALLAS Gérald - Daniel JAMET, Mme SCHERRER, Mr ALIAS, Mr BASSIER.

Excusés: Mme ALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr TARDY à Mr GERIN

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 22 février 2018

Le compte rendu de la séance du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Approbation du Comptes de gestion - Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- Adoption du Compte administratif - Commune

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	366.610,16 €
Dépense	974.349,07 €
Déficit de clôture	607.738,91 €

Fonctionnement

Recettes	564.458,61 €
Dépenses	324.518,20 €
Excédent de clôture	239.940,41 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

4- Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal comme suit :

Compte 001 : Excédent antérieur d'investissement reporté	863.813,44 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	44.456,46 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	350 000,00 €

5- Vote du Budget primitif 2018 - Commune

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Recettes :	2.070.936,16 €
Investissement Dépenses :	2.070.936,16 €
Fonctionnement Recettes :	626.195,38 €
Fonctionnement Dépenses :	626.195,38 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le vote du Budget**

6- Approbation du Comptes de gestion - Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour,**

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7- Adoption du Compte administratif - Assainissement

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	20.801,48 €
Dépense	29.097,92 €
Déficit de clôture	8.296,44 €

Fonctionnement

Recettes	62.966,07 €
Dépenses	51.968,88 €
Excédent de clôture	10.997,19 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

8- Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation	12,62%
Taxe Foncière Bâtie	9,92%
Taxe Foncière Non Bâties	35,58%

9- Subventions 2018

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ Alcaly	95.25 €
➤ La Prévention Routière	40,00 €
➤ A.J.L.C. de Condrieu	350,00 €
➤ Comité des fêtes	550,00 €
➤ Association Intercommunale pour l'Avenir du Centre de Convalescence de St Prim	50,88 €
➤ Association Notre Dame de Semons	550,00 €
➤ Gymnastique Rhodanienne CONDRIEU	150,00 €
➤ ALTS	550,00 €
➤ A.V.E Hôpital de Condrieu	150,00 €
➤ PARFER	82,68 €
➤ Chorale Cœur de la Source	550,00 €
➤ Association des jeunes	550,00 €
➤ Ile du Beurre	500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget de la commune.

10- Aménagement du Belvédère et des terrasses à Semons
Demande de la DETR - exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un aménagement du Belvédère et des terrasses à Semons pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux, pour un montant de travaux estimé à 100.000,00 € H.T,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement du Belvédère et des terrasses à Semons pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux et le montant estimé des travaux.
- Sollicite l'aide de la DETR.

11- CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de la Communauté d'agglomération Vienne Agglo ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté

VU la délibération 2017-0038 du 14 décembre 2017 entérinant le principe d'un transfert des résultats du budget assainissement à la nouvelle Communauté d'agglomération

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de TUPIN ET SEMONS ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de TUPIN ET SEMONS à la communauté d'agglomération il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de TUPIN ET SEMONS

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 18.239,66 €
- Résultat d'investissement : 19.943,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la communauté comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation de : 18.239,66 €
- Résultat d'investissement de : 19.943,55 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission :

- d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 18.239,66 €

DIT que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission :

- d'un mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 19.943,55 €

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Prochain conseil le 30 mai 2018